



COMMUNE DE BARBY
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DEC2025_07

Objet : Attribution du marché public de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Le Manège (lots 1, 2 et 3)

Le Maire de Barby,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2025 déléguant au maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ceci sans limitation de montant ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 avril 2025 dans deux journaux d'annonces légales ;

VU le Dossier de Consultation des Entreprises mis en ligne le 17 avril 2025 sur la plate-forme www.marches-publics.info ;

VU l'analyse des offres après négociation ;

Considérant le besoin exprimé par la commune de Barby relatif aux travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle ;

Considérant que le découpage en trois lots du marché soit :

- Lot 1 « Voirie et réseaux divers »
- Lot 2 « Espaces verts – aménagements paysagers »
- Lot 3 « Aires de jeux » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école maternelle Le Manège, comme suit :

Lots	Entreprise retenue	Montant du marché
Lot 1 « Voirie et réseaux divers »	Entreprise BUET TP 5601 route de Saint-François 73130 SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE SIRET : 835 109 042 00019	Tranche ferme : 93 803 € HT Tranche conditionnelle : 7 435 € HT Soit un total de 101 238 € HT
Lot 2 « Espaces verts – aménagements paysagers »	Entreprise EVS 200 rue des Iles 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY SIRET : 828 782 565 00026	46 029.19 € HT
Lot 3 « Aires de jeux » ;	Entreprise EVS 200 rue des Iles 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY SIRET : 828 782 565 00026	28 416.43 € HT

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250617-2025_DECISION7-AU



ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public

M. le Maire certifie que le présent acte a été publié sur le site internet de la commune à compter du

Fait à Barby, le 17 juin 2025

Le Maire

Christophe PIERRETON

